

**COMMUNE DE LE TEIL**

SESSION
20/12/2021

EXTRAIT**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt décembre dans la salle des Fêtes de la Mairie, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bornes, Buard, Chabaud, Diatta, Gaillard, Galiana, Garreau, Gleyze, Griffé, Heyndrickx, Jouve, Keskin, Laville, Lorenzo, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Valla, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Bayle (pouvoir à M. Jouve), M. Boukal (pouvoir à Mme Diatta), M. Chezeau (pouvoir à M. Griffé), M. Dersi (pouvoir à M. Noël), Mme Faure-Pinault (pouvoir à Alain Mazeyrat), Mme Guillot (pouvoir à Mme Mazellier), Mme Tolfo (pouvoir à M. Peverelli).

Secrétaire : M. Noël

Exercice :	29
Présents :	22
Absents :	7
Pour :	29
Abstentions :	...
Contre :	...

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020-75 du 2 octobre 2020 portant signature de la convention d'OPAH-RU 2020-2025 ;

Considérant la convention d'OPAH-RU 2020-2025 du 7 décembre 2020 ;

Monsieur Bernard NOËL, Adjoint à l'Économie et à l'Urbanisme présente la convention de partenariat financier mise en œuvre dans le cadre de l'Opération Programmée de l'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) 2020-2025 « Aujourd'hui pour l'habitat ».

La convention de partenariat financier fixe les modalités de partenariat financier entre la commune de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron concernant l'attribution des subventions de la Commune par la Communauté de communes. La Commune donne ainsi délégation à la Communauté de communes pour assumer la gestion administrative et financière des subventions aux propriétaires. La Communauté de communes est ainsi désignée comme collectivité chef de file concernant l'attribution des subventions des communes.

Les modalités d'octroi des subventions sont précisées dans le règlement d'aides financières de la commune de Le Teil. La participation de la commune sera appelée annuellement à partir de la date de signature de la convention d'OPAH-RU au vu d'un état des dépenses engagées par la Communauté de communes. L'arrêt des comptes annuels sera effectué au 30 novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

VALIDE la convention de partenariat financier entre la commune de Le Teil et la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025.

DONNE pouvoir à Monsieur PEVERELLI, Maire, ainsi qu'à Monsieur NOËL, Adjoint à l'Économie et à l'Urbanisme pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire

Olivier PEVERELLI

